

CSA DSAC du jeudi 28 novembre 2024

Le CSA/DSAC s'est réuni sous la présidence du Directeur de la DSAC.

Après approbation des comptes-rendus des précédents CSA/DSAC, un point sur les mouvements de personnels (entrants et sortants) a été fait, un tour d'horizon des évolutions réglementaires a été détaillé (réglementation européenne, assistance en escale, sûreté, etc.), et un point d'étape du projet maîtrise des activités a été présenté.

Points généraux et techniques

Le point soumis au vote concernait la **Décision d'organisation de DSAC/NO** qui consistait à mieux décrire le périmètre d'activités et de responsabilités au sein de cette Direction Technique.

Adopté à l'unanimité

Le cycle de surveillance pour l'**assistance en escale** a été fixé à 48 mois, extensible à 72 sous conditions. La réglementation sera publiée au 1^{er} trimestre 2025 et entrera en vigueur 3 ans après publication.

Les prochains audits EASA sont : domaine ATM/ANS en avril 2025 et UAS (drones) en septembre 2025.

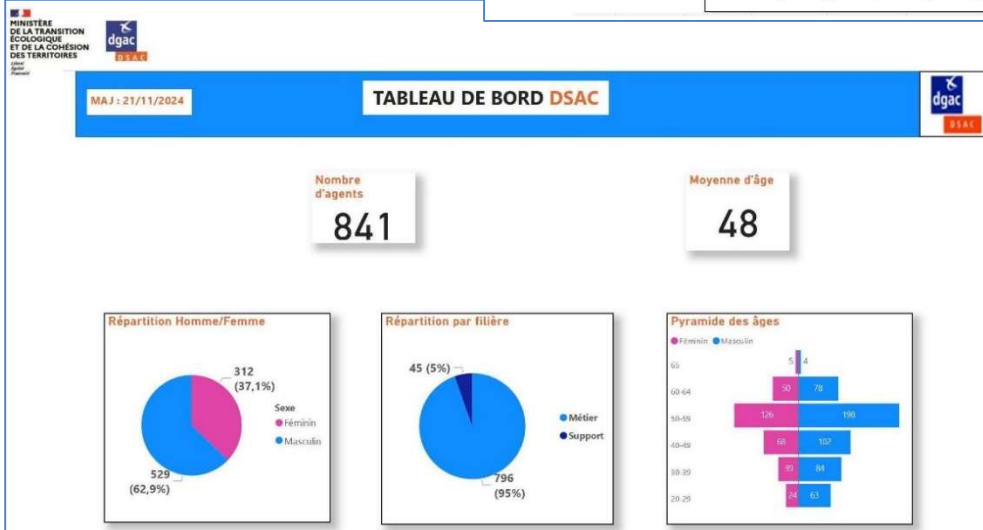
Ressources et compétences

L'échéance pour les **entretiens de formation** est fixée au 31/01/2025 (évaluation professionnelle : 31/03/2025).

Les orientations Formations Métier 2025 sont :

Anglais, formations techniques Sécurité/Sûreté, formations Missions régaliennes/Action territoriale/Transition Ecologique, pilotage et entraînement aérien ainsi que management et efficacité professionnelle.

La DSAC projette également, en 2025 : un REX sur la formation tronc commun, l'élaboration du schéma directeur pluriannuel de la formation, la création dans OLAF de parcours de formation (expé pour les inspecteurs de surveillance).



Dans OLAF, le niveau 4 de la licence de surveillance est effectif depuis mi-octobre et les qualifications MDA/MDI et les niveaux associés de la licence ATREEA ont été créés.

Effectifs : les TSEEAC sont passés de 370 à 354, les IEEAC de 143 à 141 et les Attachés de 56 à 67 en un an.

Par ailleurs, le paramétrage des cartes licences ATREEA/RQS est effectif et les agents peuvent formuler leurs demandes de carte.

Projet maîtrise des activités

Rappel : ce projet a été lancé par le séminaire de l'ensemble des encadrants de la DSAC les 20 et 21 mars 2023 et est une démarche qui a vocation à accentuer des orientations déjà ancrées (RBO, appui sur le collectif) et à initier des inflexions ou des ruptures pour simplifier, planifier et prioriser les tâches.

Les objectifs de cette démarche sont de dégager des marges de manœuvre, pour mieux se concentrer là où les enjeux de sécurité et de sûreté sont les plus importants, assurer les missions nouvelles, améliorer la résilience de l'organisation de la DSAC et maintenir la qualité de service, mais aussi la qualité de vie au travail

Pourquoi cette démarche ?

Cette démarche a été engagée pour plusieurs raisons.

Effectifs : Effectifs contraints, situations critiques par endroit et par moment, pyramide d'âge défavorable.

Missions : Missions existantes en croissance liées au développement de projets innovants et à l'évolution des attentes sociétales et de la pression environnementale (plaintes, pressions sur les aérodromes...);

Missions nouvelles de surveillance (Cybersécurité, assistance en escale et, au niveau de l'échelon central, USSP, certification des équipements ATM/ANS, ...).

Qualité du service : Opérateurs soucieux des délais d'instructions.

Comment est-elle organisée ?

Une équipe TEAMS dédiée, accessible à tous les agents a été constituée : peuvent être consultés les actes du séminaire de mars, les propositions des DSAC/IR et DT (travaux post séminaire), les fichiers propres à chaque DT /DSAC IR et les supports des communications en CODIR DSAC, etc.

Communication : Message mensuel vers TOUS les agents de la DSAC.

Concertation : Avancement du projet présenté à chaque CSA/DSAC, examen en CSA de la prise en compte de toute nouvelle mission.

Questions diverses

L'UNSA UTCAC avait demandé l'inscription de quelques sujets en questions diverses.

Prime licence de surveillance

Conservation du bénéfice du niveau 4 suite à une mutation pendant une période de 3 ans

Lors de la modification de l'arrêté prime en juillet dernier suite au Protocole DGAC, le principe de la conservation pendant 3 ans du niveau de prime PQH 2 du niveau 3 (taux 12) de licence de surveillance DSAC à la suite d'une mutation interne DSAC, qui existait déjà, n'a pas été inscrit pour le niveau 4 (taux 18 = niveau 3 depuis 2 ans minimum).

Ainsi, une forme de régression qui n'était pas prévue au protocole, apparaît, l'ensemble des RMA et référents précédemment concernés par ce principe de conservation de 3 ans n'étant pas englobés.

L'UNSA UTCAC a demandé s'il s'agissait d'une erreur ou d'une volonté de l'administration.

La DSAC a répondu qu'il n'y avait aucune volonté de ce type et se retournera vers le Secrétariat Général pour faire corriger les textes en ce sens.

Sorties ENAC TSEEAC

L'UNSA UTCAC a récemment appris la mise en place d'un suivi personnalisé des nouveaux arrivants à la DSAC (TSEEAC affectés à l'issue de leur 2ème année de scolarité GSEA).

L'UNSA UTCAC a demandé à être *a minima* informée, mais plutôt associée, à ce type de démarche qu'elle estime positive.

Renouvellement des TCA en DSAC/Nord

L'UNSA UTCAC a été alertée par des agents de DSAC/Nord sur des restrictions de leurs accès à certains secteurs fonctionnels et de sûreté lors du re-

nouvellement de leur TCA, qui conduisent certains collègues à être limités dans l'exercice de leurs fonctions (inspecteurs de Surveillance AER notamment).

L'UNSA UTCAC estime que les agents devraient pouvoir exercer leurs fonctions sans entrave, et demande à l'administration de communiquer pour apaiser les inquiétudes des agents.

Mise en œuvre du GT AFIS

Le domaine R6 connaît de gros bouleversements suite à la mise en œuvre des conclusions d'un GT métier qui s'est réuni de novembre 2023 à août 2024. Les agents qui ont participé ont décrit un GT directif, avec des conclusions qui semblaient déjà écrites à l'avance.

L'UNSA UTCAC a déploré cet état d'esprit ainsi que l'absence de coordination avec les organisations syndicales représentatives en CSA/DSAC.

L'UNSA UTCAC a également attiré l'attention sur les conséquences de ces « conclusions » :

- Les visites de suivi désormais uniquement en distanciel (d'où une perte de contact avec les prestataires et une perte d'intérêt des inspecteurs de surveillance dans l'exercice de leurs fonctions),
- Les règles RBO changent avec un passage à 48 mois pour la surveillance des prestataires matures (d'où un impact possible sur le maintien des qualifications d'inspecteur de surveillance AFIS puisque la règle de 2 audits par an pourrait ne pas être atteignable).

L'UNSA Aviation civile demande à ce qu'enfin un point soit réalisé sur ces nouvelles méthodes de surveillance des AFIS dans le cadre de ce CSA/DSAC, prenant en compte l'avis des personnels et prenant garde au renouvellement des licences de surveillance.